

L'AN DEUX MIL HUIT, le VINGT DEUX du mois de Mars

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 18 mars 2008 s'est réuni en séance ordinaire,
sous les Présidences successives de Monsieur Bernard COJAN, doyen de l'Assemblée
et de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOIRON-LAYUS, BOYER, CHARTIE, COJAN, DUGLUE, FAIVRE,
GAUTIER, GUERIN, HOUSTLER, JEZEQUEL, JOUANY, LEBRETON, LEFEBVRE, LE GUEN, LE
HENAFF, LE MASSON, MAINAGE, NEDELLEC, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, ROUZIERE,
TAILLANDIER, TOUZE, VELLA.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 10 heures.

Il souhaite la bienvenue aux nouveaux élus et rappelle l'augmentation de leur nombre à 27.

I - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de M. Michel LISSILLOUR, maire, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Géraldine LE MASSON est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

II - ELECTION DU MAIRE

1 - Présidence de l'assemblée

Monsieur Bernard COJAN, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Il est dénombré 27 conseillers présents et la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du maire.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2 - Constitution du bureau

Le Conseil Municipal désigne trois assesseurs : Madame Géraldine LE MASSON, Monsieur Alain FAIVRE, Monsieur Jacques DUGLUE.

Madame LE MASSON propose la candidature de Monsieur LISSILLOUR en qualité de Maire.

Monsieur FAIVRE se déclare également candidat pour les personnes se reconnaissant sur sa candidature **de gauche**.

A l'issue du scrutin, 27 bulletins sont comptabilisés dans l'urne : 20 à l'attention de Monsieur Michel LISSILLOUR, 6 en faveur de Monsieur FAIVRE et 1 bulletin blanc.

La majorité absolue étant atteinte, l'élection est acquise dès le premier tour.

Le président procède à la proclamation et à l'installation de Monsieur Michel LISSILLOUR en qualité de Maire.

III - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre

d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Il est proposé la création de sept postes d'adjoints.

- 1er adjoint, chargé du personnel et de la vie associative
- 2^{ème} adjoint chargée des finances et des affaires intercommunales
- 3^{ème} adjoint, chargé des affaires sociales, de la solidarité et du handicap
- 4^{ème} adjoint chargé de l'environnement et des activités maritimes
- 5^{ème} adjoint chargé du tourisme et de la communication
- 6^{ème} adjoint des affaires scolaires, de la jeunesse et de l'enfance
- 7^{ème} adjoint chargé du développement économique, du commerce et de l'artisanat

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2122-1 et suivants,

- DÉCIDE de créer sept postes d'adjoints conformément aux propositions sus indiquées.

IV - ELECTION DES ADJOINTS

Il est procédé à la distribution de la liste présentée par Monsieur LISSILLOUR ainsi que des bulletins blancs à chaque conseiller. 27 bulletins sont comptabilisés dans l'urne : 20 sont en faveur de la liste de Monsieur LISSILLOUR et 7 bulletins blancs.

Sont proclamés adjoints les 7 personnes de la liste ci-joint : Monsieur Gérard CHARTIE, premier adjoint, chargé du personnel et de la vie associative ; Madame Géraldine LE MASSON, deuxième adjointe, chargé des finances et des affaires intercommunales ; Madame Françoise BESCOND, troisième adjointe, chargé des affaires sociales, de la solidarité et du handicap ; Monsieur Laurent BOYER, quatrième adjoint, chargé de l'environnement et des activités maritimes ; Madame Bénédicte BOIRON-LAYUS, cinquième adjointe, chargé du tourisme et de la communication ; Madame Yanne ROUZIERE, sixième adjointe, chargée des affaires scolaires, de la jeunesse et de l'enfance ; Monsieur Jean-François JOUANY, septième adjoint, chargé du développement économique, du commerce et de l'artisanat.

V - DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création, en complément des sept postes d'Adjoints, de six postes de Conseillers Délégués.

- 1 Conseiller délégué chargé du développement durable et de l'environnement : **Madame Odile GUERIN**
- 1 Conseiller Délégué chargé des sports : **Madame Christine TOUZE**
- 1 Conseiller Délégué chargé de l'urbanisme et des relations avec les usagers : **Monsieur Bernard COJAN**
- 1 Conseiller Délégué chargé du projet de travaux au centre bourg : **Monsieur Yvon LE GUEN**
- 1 Conseiller Délégué chargé de la voirie communale, des travaux, des réseaux, des bâtiments : **Monsieur Lucien RIOU.**
- 1 Conseiller Délégué chargé de la communication et de la cybercommune : **Monsieur Jacques MAINAGE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et six abstentions,

- DÉCIDE de créer six postes de Conseillers Délégués conformément aux propositions sus indiquées.

Le Maire s'engage personnellement à assurer le point du logement social sur la commune.

Monsieur CHARTIE ajoute qu'il ne faut pas oublier la culture, qui devient d'ailleurs sa compétence.

VI - DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner les représentants de la Commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale (Communauté d'Agglomération, syndicat à vocation unique du Gavel et syndicat départemental d'électricité) et des structures autonomes (Centre Communal d'Action Sociale et Caisse des Ecoles).

Monsieur le Maire évoque le courrier de Monsieur FAIVRE relative à la demande de représentation de l'opposition.

Monsieur FAIVRE se demande si les suppléants sont liés à un titulaire ?

Monsieur le Maire répond par la négative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt six voix pour et une abstention,

- DÉSIGNE les conseillers municipaux dont les noms suivent pour siéger à la **Communauté d'Agglomération** :

Titulaires : Estelle LEFEBVRE, Gérard CHARTIE, Michel LISSILLOUR, Alain FAIVRE

Suppléants : Yanne ROUZIERE, Pierre Louis GAUTIER, Christine TOUZE, Patrick JEZEQUEL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les conseillers municipaux dont les noms suivent pour siéger au Syndicat Départemental d'Electricité :

Titulaire : Lucien RIOU Suppléant : Bernard COJAN

Monsieur le Maire remercie Madame Denise QUILLIEN, actuelle présidente du SIVU du Gavel pour le travail réalisé.

Monsieur le Maire expose que la Commune désignera un délégué représentant l'opposition si la Commune de Pleumeur-Bodou procède de cette façon.

Monsieur FAIVRE répond que si cela n'est pas possible, il souhaiterait revoir l'organisation des autres désignations. Il propose la candidature de Monsieur NEDELLEC et s'interroge sur le représentant titulaire de la majorité qui sera remplacé si l'accord avec Pleumeur-Bodou se réalise?

Monsieur LISSILLOUR précise qu'il ne connaît pas la réponse. Ce point sera revu lors d'un prochain Conseil Municipal et ne devrait pas poser de problème.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les conseillers municipaux dont les noms suivent pour siéger au SIVU du Gavel :

Titulaires : Bénédicte BOIRON-LAYUS, Michelle LE HENAFF, Jacques MAINAGE, Yvon LE GUEN, Michel LISSILLOUR

Suppléants : Jean-François JOUANY et Bernard COJAN

- **DÉSIGNE** les conseillers municipaux dont les noms suivent pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale :

Titulaires : Françoise BESCOND, Solange LEBRETON, Yvon LE GUEN, Michel LISSILLOUR, Michelle PRAT-LE MOAL

- **DÉSIGNE** les conseillers municipaux dont les noms suivent pour siéger à la Caisse des écoles :

Titulaires : Michelle LE HENAFF, Pascal VELLA, Michel LISSILLOUR, Vandine TAILLANDIER

Suppléants : Yanne ROUZIERE et Pierre Louis GAUTIER

Monsieur le Maire, Monsieur FAIVRE et Monsieur DUGLUE donnent chacun lecture d'une intervention.

La séance est levée à 10h45.

Le Président de séance,
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,
Géraldine LE MASSON,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BESCOND Françoise		PICARD Armelle	
BOIRON-LAYUS Bénédicte		RIOU Lucien	
BOYER Laurent		ROUZIERE Yanne	
CHARTIE Gérard		TOUZE Christine	
COJAN Bernard		VELLA Pascal	
GAUTIER Pierre Louis		FAIVRE Alain	
GUERIN Odile		HOUSTLER Colette	
JOUANNY Jean-François		JEZEQUEL Patrick	
LEBRETON Solange		NEDELLEC Yves	
LEFEBVRE Estelle		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE GUEN Yvon		TAILLANDIER Vandine	
LE HENAFF Michelle		DUGLUE Jacques	
MAINAGE Jacques			